

Interpellation écrite de M. Alain KESTEMONT, Conseiller communal, à Monsieur le Bourgmestre et aux Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Anderlecht sur « les problèmes de sécurité et de dégradation de la voie publique résultant du stationnement abusif et régulier sur une partie des trottoirs de l'avenue Docteur Lemoine »

En octobre 2015, j'attirais l'attention par courrier de Monsieur le Bourgmestre d'Anderlecht et de Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Midi sur les problèmes de sécurité et de dégradation de la voie publique résultant du stationnement abusif et régulier de plusieurs véhicules sur une partie des trottoirs de l'avenue Docteur Lemoine à Anderlecht.

Des véhicules particuliers, dont des autocars et un bus scolaire, stationnement, en effet, ainsi que d'autres véhicules de fort tonnage, tous les jours, de 20 heures à 7 heures, de façon totalement abusive et illégale, sur le large trottoir de l'avenue Docteur Lemoine, à hauteur des numéros 1 à 11.

Ces stationnements engendrent des problèmes évidents de sécurité pour les riverains mais aussi une détérioration du revêtement des trottoirs concernés.

A plusieurs reprises, les riverains ont fait appel à nos services de police et, en dépit de l'intervention de Monsieur le Bourgmestre, confirmée dans sa réponse à mon courrier, la situation perdure et se développe.

Monsieur le Bourgmestre et les Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins pourraient-ils me faire savoir s'ils comptent prendre des mesures pour pallier aux problèmes rencontrés par les riverains dans le contexte décrit, par exemple sous la forme de l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement à certains véhicules, et engager des travaux de réparation du revêtement des trottoirs détériorés ?

Anderlecht, le

Monsieur Alain KESTEMONT
Conseiller communal
Avenue Eugène Ysaye, 53

1070 ANDERLECHT

**CADRE DE VIE – ESPACES PUBLICS –
TECHNIQUE - TRAVAUX PUBLICS.**

Votre correspondant : Kurt De Durpel
Chef de Division
☎ 02/526.21.21

Notre réf. : CV/CA/LET/2016.0270 - LO

Objet : Réponse à la question écrite concernant les problèmes de sécurité et de dégradation de la voie publique résultant du stationnement abusif et régulier sur une partie des trottoirs de l'avenue Docteur Lemoine.

Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à la question écrite adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, nous vous informons que le Code de la route interdit de se garer sur le trottoir quel que soit d'ailleurs le tonnage du véhicule. Cette disposition du Code de la route se suffit à elle-même et il n'est pas nécessaire de préciser cette disposition par le placement de panneaux de signalisation adéquats.

Ces comportements sont d'ailleurs sanctionnés par l'application de sanctions administratives communales. Ainsi, onze amendes administratives ont été mises à charge de contrevenants au cours des six derniers mois.

Il est à noter également que la division des Travaux publics prévoit le renouvellement complet des trottoirs, en coopération avec la Régie des Quartiers. Lors de la réalisation de ces travaux, la division vérifiera la possibilité de rehausser les bordures, facteur de dissuasion. En principe ces travaux seraient réalisés cette année pour autant qu'aucun autre concessionnaire ne doive intervenir préalablement. Dans le cas contraire, une coordination s'avérerait indispensable avec le risque de devoir postposer le renouvellement des bordures jusqu'en 2017, faute de moyens financiers disponibles dans le chef des concessionnaires.

Espérant ainsi avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre parfaite considération.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'Echevin des Travaux publics,

M. VERMEULEN.

M. AKOUZ.